



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte :

Transmis le 27.09.22
Mis en ligne le 27.09.22

DECISION N° 2022 122

CRÉATION DU NOUVEAU CHEMIN DE BERNADETTE TRANCHE 1 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécifiquement les articles L. 2331-4 et L. 2331-6

Vu le dispositif financier relatif aux Contrats Grands Sites approuvé par la Commission Permanente de la Région Occitanie en date du 16 février 2018

Vu le cadre d'intervention de la politique départementale d'appui au développement des territoires adopté le 25 mars 2022,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 500 000 €,

Considérant qu'une multitude de chemins liés à Bernadette, de tracés, de signalétiques existent à Lourdes entraînant une offre touristique illisible pour les visiteurs et en conséquence une image peu attractive.

Considérant que dès 2022, une première tranche de travaux est envisagée et va consister à revaloriser un chemin unique, avec un tracé pertinent et lisible. Le parcours de 3,5 km sera identifié par un marquage au sol spécifique grâce à des clous en laiton à l'effigie de Bernadette Soubirous. Un éclairage spécifique du parcours matérialisera la déambulation sur ce chemin et permettra d'être visible en soirée. Une boucle accessible aux personnes à mobilité réduite est envisagée. Un nettoyage de la signalétique existante au sol ou sous forme de divers panneaux sera également effectué.

Considérant que ce Chemin sera accompagné d'une valorisation touristique par l'Office de Tourisme grâce à un document explicatif offrant des informations sur les points d'intérêt de ce chemin et les grandes étapes de la vie de Bernadette.

Considérant qu'une seconde phase de cette opération (en 2023) consistera à réaliser une valorisation numérique innovante pour ce tracé dans l'optique de le rendre le plus attractif et accessible à tous. Il s'inscrit également dans la volonté de travailler en partenariat avec le Sanctuaire et la ville de Nevers jumelée à Lourdes.

Considérant que le coût de cette première tranche de travaux s'élève à 45 780 € HT.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Considérant que des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'État au titre du FNADT, de la Région au titre du dispositif Grands Sites Occitanie et du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projets Développement Touristique 2022 2ème session et selon le plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Montant	%
Etat FNADT 2022	18 312 €	40
Région Occitanie	6 867 €	15
Conseil Départemental	6 867 €	15
Ville de Lourdes	13 734 €	30
Total	45 780 €	100

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider la réalisation de la première tranche de travaux pour la création du nouveau Chemin de Bernadette et le plan de financement ci-dessus,

ARTICLE 2 :

De solliciter des subventions auprès de l'État, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projet Tourisme 2022 2ème session, conformément au plan de financement présenté ci-dessus,

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 22 septembre 2022

Le Maire,

Thierry LAVIT

